

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport, établi par le Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L.225-56, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général.

1 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

IPO est une société anonyme qui a opté pour le statut fiscal de SCR. Elle est cotée en bourse sur le marché Euronext Paris - compartiment B et a pour actionnaire principal le Groupe CM-CIC qui détient 77.34 % du capital. Elle a pour vocation la prise de participations dans le capital d'entreprises des régions de l'Ouest de la France pour répondre à leurs besoins de développement, de transmission ou de rapprochement.

IPO est gouverné par un Conseil d'Administration majoritairement composé de représentants du Groupe CM-CIC et dirigé par un Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration de votre société est habituellement convoqué sur un ordre du jour arrêté par le Président Directeur Général.

Les administrateurs sont convoqués avec un délai suffisant pour leur permettre de solliciter l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour. Les documents relatifs à l'ordre du jour leur sont adressés dans les jours précédant la réunion afin de leur permettre de participer efficacement aux débats du Conseil.

De manière générale, les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les administrateurs peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Les procès-verbaux des délibérations sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

2 - Contrôle interne

En raison de son appartenance au groupe CM-CIC, IPO fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne du CIC auquel il est rattaché.

Ce dispositif a été réorganisé en 2006 avec le souci de répondre aux deux objectifs suivants :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent et conformité) conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation commune fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes.

A - L'organisation des contrôles

1 - Les organes de direction

IPO est une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres. Il se réunit 4 fois par an au moins et examine le déroulé des activités, le détail des décisions et des mises en place, le suivi du

portefeuille (entrées et sorties), l'état des provisions, le suivi de la trésorerie et les situations comptables périodiques.

Le Président Directeur Général assure la direction effective et opérationnelle de la société. Il s'appuie pour cela sur :

- le Comité d'Investissements (COMINVEST), nommé par le Conseil d'Administration, pour les décisions d'investissements nouveaux,
- le Comité Exécutif (COMEX), pour la réalisation et le suivi des missions transversales,
- il est aidé sur le plan de la gestion par un Responsable Administratif et Financier qui assume les fonctions comptables, financières, administratives, contrôle interne et réalise le reporting vers le Groupe.

2 - L'organisation commerciale

Le territoire (l'Ouest de la France) est structuré en 4 zones géographiques auxquelles sont rattachés prioritairement les Directeurs de participations.

Chaque quinzaine, le Comité Commercial (COMCO) se réunit pour analyser, suivre l'avancement des projets en cours d'étude et lancer, le cas échéant, des actions en termes de prospection, prescriptions, partenariats, développement commercial.

3 - Procédure d'investissement

Le Comité d'Investissements décide des nouvelles opérations qui lui sont soumises. Il prend sa décision sur la base d'une note de synthèse présentant l'entreprise concernée, le montage proposé et les conditions juridiques et financières envisagées. Un procès-verbal de décision est établi après chaque réunion. Une information régulière en est donnée au Conseil d'Administration.

Il peut se réunir chaque quinzaine et éventuellement à la demande.

4 - Le contrôle interne

En raison de la taille d'IPO, il n'y a pas de moyen spécifique dédié au contrôle interne. Il est assuré par les salariés, par le Responsable Administratif et Financier et le Président Directeur Général.

Du fait d'un effectif total chez IPO de 15 personnes, la responsabilité du contrôle permanent ainsi que du contrôle de la conformité est déléguée par le Président Directeur Général au Responsable Administratif et Financier, en charge de la déontologie.

B - Les travaux en matière de contrôle

1 - Contrôle périodique

- IPO a fait l'objet d'une mission réalisée par l'Inspection Générale du CIC - Banque CIO fin 2002. Elle n'avait pas révélé de faiblesse marquante.
- depuis, il n'y a pas eu de missions du groupe conduites par le contrôle périodique métiers.
- en outre, n'ayant ni le statut d'établissement de crédit au sens de la Commission Bancaire ni celui de société de gestion au sens de l'AMF, IPO n'a pas fait l'objet de missions de la part des autorités de tutelle.

2 - Contrôles permanents et de conformité

Le dispositif de contrôle interne comprend notamment les points suivants :

➤ **Mise en place d'une nouvelle opération**

- constitution du dossier par le Directeur de participations concerné,
- validation des offres commerciales par le Président Directeur Général ou le Comité Exécutif (COMEX),
- décision en Comité d'Investissements pour toutes les opérations,
- demande de mise à disposition des fonds (selon procédure écrite en 2006),
- contrôle des documents contractuels et enregistrement comptable par le Responsable Administratif et Financier.

➤ **Gestion des opérations en cours**

- suivi des dossiers en portefeuille par les cadres concernés,
- gestion des mandats dans la gouvernance des participations (selon procédure écrite en 2006),
- contrôle des données financières pour chaque société (au moment de l'établissement des comptes),
- suivi des produits à recevoir à partir d'un échéancier, mis à jour en permanence,
- contrôle de l'état du portefeuille et des produits à recevoir à l'occasion du reporting trimestriel Groupe et des arrêtés comptables semestriel et annuel,
- suivi des dossiers garantis par la Sofaris et notamment la comptabilisation des appels de fonds et les partages de plus-values,
- contrôle en continu des placements de la trésorerie, qui est gérée de façon à détenir en permanence les liquidités nécessaires au financement sur fonds propres des nouveaux investissements,
- gestion prévisionnelle des cessions de participations par le Président Directeur Général, la mise en œuvre étant assurée par le cadre concerné.

➤ **Provisions**

- évolution permanente des risques à partir des informations reçues à l'occasion du suivi des affaires et à partir des données financières annuelles ou des éléments de reporting,
- décisions concernant les dotations ou reprises de provisions, prises par le Président Directeur Général,
- justification ligne par ligne des provisionnements avec actualisation de l'état des provisions à l'arrêté semestriel,
- les dossiers litigieux sont gérés par le Président Directeur Général.

➤ **Informations comptables et financières**

- les principales données de gestion, relatives aux mouvements et revenus de portefeuille, sont saisies en temps réel au moyen d'un système d'information développé par le Groupe pour IPO, Au cours du premier semestre 2007, un nouvel applicatif développé par le Groupe pour IPO concernant la gestion du portefeuille a été mis en place. Au 31 décembre 2007, cet applicatif « LUCIE » permet de:
 - renseigner toutes les données tiers, partenaires et prospects,
 - suivre les mouvements du portefeuille et les revenus.LUCIE est en cours de développement pour d'autres modules dont principalement : tableaux d'amortissements et calcul du taux interne de rentabilité.
- la comptabilité est tenue par la société, qui utilise un logiciel informatique normalisé d'enregistrement et de traitement des écritures comptables,
- les rapprochements entre les données de gestion et les écritures comptables sont opérés au moyen de croisements systématisés qui en permettent le contrôle,
- des documents modèles sont utilisés : demande de mise à disposition de fonds, acceptation d'un mandat dans la gouvernance d'une société... Les autres traitements d'opérations sont simples et ne nécessitent pas la rédaction d'instructions spécifiques,
- l'information et le reporting en matière de contrôle sont faits auprès de l'organe délibérant de la Société.

Ce contrôle interne est assuré par le Président Directeur Général, assisté du Responsable Administratif et Financier.

En complément, le Conseil d'Administration examine notamment les documents comptables, le portefeuille à la date d'arrêté, les état des provisions, l'évaluation et l'analyse multicritère du portefeuille, le suivi de la trésorerie.

La société s'inscrit également dans le process budgétaire, comptable et de reporting du Groupe CIC, depuis sa prise de contrôle majoritaire réalisée en juillet 2004.

➤ **Règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux**

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération (salaire et avantages en nature) du dirigeant et soumet au vote de l'Assemblée Générale chaque année une enveloppe réservée aux jetons de présence des administrateurs et décide de la répartition de celle-ci.

3 - Pouvoirs du Président Directeur Général

La Direction Générale est assurée par le Président Directeur Général conformément aux statuts. La décision du Conseil d'Administration du 21 septembre 2006 a précisé les limites de son mandat. Il lui est notamment demandé de soumettre au Conseil d'Administration, préalablement à leur mise en œuvre, les décisions suivantes :

- le budget et le plan à moyen terme,
- la politique d'investissement,
- la création de toute filiale.

et au Comité des rémunérations, préalablement à leur mise en place :

- les évolutions de l'organigramme d'IPO, les fonctions attribuées et les délégations de pouvoirs,
- les rémunérations.

Par ailleurs, toutes constitutions de garanties, cautions et avals d'un montant supérieur à 10.000 euros, doivent faire l'objet d'une information du Conseil.